Accusé de réception en préfecture 075-257550004-20221117-2022-112-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 18/11/2022

Délibération n° 2022-112 Séance du 8 novembre 2022

Avenant n° 4 au marché n° 2016-16091 relatif à la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, délégant certaines attributions au Bureau,

Vu sa délibération n° 2016-078 du 9 mars 2016, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n° 2016-16091 concernant la conception et la réalisation relative à la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval avec le groupement d'entreprises DEGREMONT France / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ÎLE-DE-FRANCE / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION / THETIS Tanguy du Bouëtiez.

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2016-16091,

Vu les avenants n° 1 à n° 3 au marché n° 2016-16091,

Vu le projet d'avenant n°4 au marché n° 2016-16091,

Après en avoir délibéré

Article 1: Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 2016-16091 relatif à la conception réalisation de la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval avec le groupement d'entreprises DEGREMONT France / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ÎLE-DE-FRANCE / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION / THETIS Tanguy du Bouëtiez.

Article 2: Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président

François-Marie DIDIER